

INSCRIPTION EN MATURITÉ SPÉCIALISÉE PÉDAGOGIE (MSPE)

Nom : _____ Prénom : _____ nBDS : _____
(à remplir par l'ECG)

Date de naissance : _____

Adresse : _____ NPA et Localité : _____

Téléphone mobile : _____ Téléphone fixe : _____

Adresse e-mail personnelle : _____

Année d'obtention du certificat ECG : _____

Je souhaite m'inscrire en MSPE pour la rentrée 2024-2025 et je certifie avoir pris connaissance des conditions d'admission ci-dessous.

Nom(s) de votre/vos école(s) primaire(s): _____

Conditions d'admission en maturité spécialisée pédagogie (MSPE) :

- ✓ Obtention du certificat de culture générale option travail social (ou socio-éducative jusqu'en juin 2023), avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle et avec une moyenne annuelle de 4,0 au minimum dans les disciplines suivantes (suivies en 3e année):
 - allemand *
 - anglais *
 - français
 - mathématiques
 - travail personnel de certificat (TPC)

- * Les élèves, qui n'ont étudié qu'une seule langue seconde durant leur 3e année ECG (selon l'ancien plan d'études cantonal), doivent se conformer aux exigences suivantes:
 - Moyenne annuelle de 4.0 au minimum en allemand (étudiée en 3e année)
 - Moyenne annuelle de 4.0 au minimum en anglais (fin de 2e année)

- ✓ Avoir effectué et attesté un séjour linguistique dans un pays germanophone (Allemagne ou Autriche) d'une durée d'au moins 6 semaines consécutives. Le séjour doit être validé par un employeur ou une institution qui atteste d'une activité dans la langue cible. L'objectif du séjour linguistique est le développement des capacités de communication orale par l'immersion. Le séjour linguistique est obligatoire pour l'admission en MSPE peu importe le niveau d'allemand de l'élève. Il est vivement recommandé de contracter une assurance d'annulation au moment d'organiser ce séjour linguistique;

- ✓ Présentation d'un certificat de langue de niveau B1, selon le cadre Européen Commun de Référence (CECR), lorsque l'allemand ou l'anglais ne figure pas au certificat ECG ou que le 4.0 n'a pas été atteint.

La vérification de l'admissibilité des élèves en MS sera effectuée en fin d'année par l'établissement. Il appartient aux élèves de prévoir un projet de formation alternatif en cas de non-admission.

Une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Ce formulaire est à rendre à l'ECG au plus tard le 8 mars 2024, 17h.

Si vous avez déjà obtenu votre certificat ECG, veuillez le transmettre selon les indications communiquées par votre école, au plus tard à la même date.

Date:

Signature :